

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« La télémédecine régie par l'article L. 6316-1 ne peut recevoir application dans ce cadre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de garantir une transparence totale de la procédure pour prévenir les dérives que l'on observe en Belgique ou aux Pays-Bas où l'on observe un abus de ces procédures de concertation à distance qui n'offrent aucune sécurité pour les patients.